

CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC
PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 11 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Le onze février deux mille vingt-six à 18 heures 30, l'assemblée convoquée le 06 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc PIQUEMAL, Maire.

Sont présents : Jean-Luc PIQUEMAL, Liliane DUBOIS, Patrice LIENARD, Jean-Pierre LIES, Christian VAUBAN, Régis LUCENET, Anais FIGEROU, Patrice LAPEYRE, Françoise PIQUEMAL, Florence RENOM, Danielle ROBIN

Représentés : Josie LABOY représentée par Liliane DUBOIS, Gilbert LEGRAND représenté par Jean-Luc PIQUEMAL, Marie-Dominique SAINT-MARTIN représentée par Patrice LAPEYRE, Patrick SOURDOULAUD représenté par Jean-Pierre LIES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christian VAUBAN

Ordre du jour :

- Rétrocession de la parcelle cadastrée section A n°1829 du budget annexe Lotissement VOIII au budget principal de la commune ;
- Don de la parcelle cadastrée A n°1333 à la commune par Monsieur BERGEY ;

Questions et informations diverses :

- Attribution du dernier Lot restant en vente du Lotissement La Nauve ;

La réunion du Conseil Municipal du 9 janvier 2026 n'ayant pas donné lieu à des observations particulières, elle est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

RETROCESSION DE LA PARCELLE A N°1829 DE L'INVENTAIRE DU LOTISSEMENT VOIII AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (N° DE_004_2026)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence, au sein de l'inventaire du Lotissement Vensac Océan III, de la parcelle cadastrée A n°1829 issue de la division de la parcelle A n°1821 et transférée lors des cessions du budget communal au budget annexe Lotissement VOIII.

Toutefois cette parcelle étant à usage d'accès réservé à la commune conformément au PPRIF, il convient de la rétrocéder au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la rétrocession de la parcelle cadastrée section A n° 1829, d'une contenance de 2008 m², du budget annexe Lotissement VOIII au budget communal pour un montant de 101 680,94 € ;
- **MANDATE** Le Maire pour accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

ACQUISITION DE LA PARCELLE A N°1333 APPARTENANT A MONSIEUR BERGEY (N° DE_005_2026)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de Monsieur Jean BERGEY demeurant à VENTABREN (13122) 7, les Hauts de Cauvet, indiquant son souhait de faire don de la parcelle A n°1333 d'une surface de 1h 93a 19ca, située Le Baraillon, à la commune.

Le maire propose d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-**D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle A n°1333 d'une surface de 1h 93a 19ca pour l'euro symbolique.

-**DE MANDATER** le Maire afin de signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Délibération : adoptée à l'unanimité

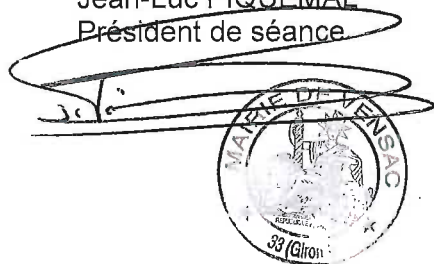
Questions et informations diverses :

Il a été rappelé au Conseil Municipal la candidature de Monsieur BURAN Anthony et Madame LE DREAU Frédérique, déposée au mois de décembre, souhaitant acquérir le dernier lot restant au Lotissement La Nauve.

Etant locataires sur la commune et désireux d'être propriétaire de leur résidence sur la commune, l'assemblée délibérante a décidé de leur vendre le dernier lot appartenant au Lotissement La Nauve.

SEANCE LEVEE A 18H35

Jean-Luc PIQUEMAL
Président de séance



Christian VAUBAN
Secrétaire de séance